AVERTISSEMENTS AGRICOLES

OLP 10-7-67 671096

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (Tél. 5-17)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 21, route de Seurre - BEAUNE.
C. C. P. : DIJON 3.405-19

ABONNEMENT ANNUEL :
25 Francs

Bulletin n° 82 - JUILLET 1967

7 JUILLET 1967

VIGNE

MILDIOU :

L'état sanitaire est particulièrement bon. Les dégâts de grèle sont actuellement seule a redouter. Nous rappelons que dans ces cas un traitement est à effectuer dans les 24 Heures avec un produit anti-cryptogamique afin d'éviter la maladie du coître (maladie de la grèle).

Il est également conseillé d'appliquer sur toutes les vignes un traitement anti-mildiou avant le 14 Juillet afin de prévenir les orages classiques se situant autour du 14 Juillet. Poursuivre les rognages.

OIDIUM : Ajouter un souffre micronisé mouillable à la bouillie anti-cryptogamique.

PYRALE DU MAIS

Ce parasite affecte certaines zones de cultures de la Côte d'Or, du Jura et de la Saône et Loire.

Le vol a débuté récemment (27 Juin), la sortie des papillons demeure faible. Dans les champs de maïs les pontes sont encore très peu nombreuses même dans les secteurs reconnus comme très contaminés les années précédentes.

Etant donné le stade actuel de la plupart des maïs, contrairement a l'année dernière le maximum d'éclosions aura lieu après le stade fin de cornet (panicule visible dans le cornet) qui est le stade critique. On sait qu'ensuite la mortalité des jeunes chenilles est plus élevée par ailleurs le temps sec actuel est défavorable et à l'évolution des pontes et à la survie des larves par conséquent on peut penser que les attaques seront moins fortes cette année qu'en 1966.

Aussi il importe de ne traiter que les champs situés dans les zones très contaminées les années antérieures où les risques de pontes sont plus élevés.

Le traitement est a effectuer le plus tard possible mais avant que la panicule mâle ne soit complètement dégagée (fin de cornet) afin de permettre une retention maximum de l'insecticide a base de D.D.T. ou d'Heptachlore sous forme granuleuse. La dose a épandre est de 20 à 30 kg de granulés à l'hectare.

Dans le cas de traitement très localisé (sur le rang) ces doses peuvent être légèrement diminués.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
H. SOULIE

Les Ingénieurs - Contrôleurs chargés
des Avertissements Agricoles

Imprimerie de la Station de Bourgogne et Franche-Comté
Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.

P 197